

## ***LE SERVICE DE MEDIATION SCOLAIRE***

Le Service de Médiation scolaire dépend de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et est offert à tous les établissements scolaires de Fédération Wallonie Bruxelles, tout réseau confondu.

Le médiateur scolaire peut être sollicité dans le cadre de **conflits/tensions** :

- entre élèves
- entre un élève ou un groupe d'élèves et un (des) enseignant(s)
- entre un élève et/ou sa famille et l'école.

Le médiateur de notre Service n'intervient pas entre membres du personnel de l'école.

Le médiateur, en position de tiers, offre un processus permettant aux parties d'envisager la restauration de la relation.

Le processus de médiation repose sur les principes de **neutralité** (non-jugement), de **secret professionnel** et d'**indépendance** vis-à-vis de l'école.

La médiation est un processus libre qui ne peut se réaliser qu'avec l'accord des parties concernées.

### **Contact :**

Pour les écoles de la Région bruxelloise qui bénéficient de l'affectation d'un médiateur du service en interne, vous pouvez le contacter directement par téléphone ou par courriel.

Pour toutes les autres écoles, l'adresse courriel habituelle mediationscolaire@cfwb.be reste active. A la réception de votre demande, nous prendrons contact avec vous.

**Site Internet** : Enseignement.be - rubrique « médiation »

### **Coordination du Service :**

[juliette.vilet@cfwb.be](mailto:juliette.vilet@cfwb.be)

[claudine.bilocq@cfwb.be](mailto:claudine.bilocq@cfwb.be)